



ACCUEILS PÉRISCOLAIRES
TEMPS MÉRIDIEEN - GARDERIES
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
2019 – 2020

Les temps périscolaires se composent, de l'accueil du matin, de 7h30 à 8h50, le temps méridien de 12h00 à 13h50 et l'accueil du soir, de 17h00 à 18h30.

Le repas et les deux accueils sont payants selon une délibération fixant les tarifs.

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Cette année, un dossier unique d'inscription à tous ces accueils de loisirs périscolaires vous est proposé.

Vous pourrez venir le retirer auprès de Madame Elise BOURGADE à l'école élémentaire.

Il devra être renseigné dans son intégralité et selon la date notifiée en fin de dossier.

Aucun enfant ne sera inscrit sans dossier.

En cours d'année scolaire toute modification concernant les informations portées sur le dossier d'inscription et/ou sur le calendrier devra être signalée à la coordinatrice.

Courriel : education@mairiedetavel.fr

elisebourgade@gmail.com

Tél : 06 31 10 65 95

ENCADREMENT

Selon le type d'accueil les enfants seront encadrés par des membres du personnel municipal et/ou des intervenants extérieurs qualifiés. Les enfants seront placés sous la responsabilité de la coordinatrice, Madame Elise BOURGADE.

FONCTIONNEMENT

Les NAP se dérouleront sur chacune des cinq périodes de l'année scolaire. Les lieux investis seront les locaux des deux groupes scolaires, le jardin qui jouxte l'école élémentaire, le restaurant scolaire et le gymnase.

Toute absence devra être signalée par mail à la coordinatrice.

Les personnes habilitées à venir chercher votre (vos) enfant(s) doivent être consignées sur la fiche d'autorisations.

Les familles sont tenues au respect des horaires, dans le cas où un enfant serait encore présent après 17h10, il sera alors automatiquement inscrit à l'accueil du soir. La famille sera alors redevable de la prestation.

Chacun des trois temps que composent le temps d'accueil périscolaire (accueil du matin, accueil du soir et repas) doivent obligatoirement être réservés, au plus tard la veille à 21h via internet sur votre portail famille.

SANTÉ – ACCIDENT - URGENCES

Les enfants présentant des maladies contagieuses ne pourront être admis lors des différents accueils périscolaires jusqu'à guérison complète. Lors du retour de l'enfant, un certificat médical de non-contagiosité sera demandé.

Si l'enfant suit un traitement, la coordinatrice pourra le lui administrer.

Pour cela, la famille devra fournir une autorisation écrite ainsi que l'ordonnance détaillée du médecin.

En cas de problème de santé nécessitant des besoins spécifiques (ex : allergies, convalescence suite à un accident, ...), les familles devront en informer la coordinatrice afin que tout soit mis en œuvre pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

En cas de problème de santé survenant pendant les différents temps périscolaires, la coordinatrice préviendra les parents qui décideront de la conduite à tenir. Si la famille n'est pas joignable, la coordinatrice pourra prévenir le médecin si elle juge nécessaire.

En cas d'urgence ou d'accident, la coordinatrice fera appel en priorité aux services d'urgence qui jugeront de la conduite à tenir et s'assurera que les parents soient prévenus dans les meilleurs délais.

VÊTEMENTS – OBJETS PERSONNELS

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour l'équipe d'animation et le personnel encadrant.

Il est fortement conseillé de munir son (ses) enfant(s) d'une tenue adaptée aux différents types d'activités proposées (tenue onfortable).

Les jouets, jeux personnels, bijoux, consoles de jeux, téléphones portables et objets de valeur sont strictement interdits. En cas de perte, de vol ou détérioration de ces objets, l'organisateur décline toute responsabilité.

ATTITUDE ET COMPORTEMENT - SANCTION

Chaque temps d'accueil périscolaire doit être un lieu de plaisir et de convivialité où les règles élémentaires de vie commune doivent être respectées.

La violence est proscrite sous toute ses formes. Il en est de même pour le manque de respect, l'impolitesse, les comportements agressifs et le non-respect des règles de vie et de sécurité.

Tous ces comportements seront immédiatement signalés aux familles et entraîneront des sanctions.

Tout comportement perturbateur doit recevoir une réponse. Toute sanction sera pensée comme un acte éducatif : elle répond à un acte et non à une personne, elle doit être expliquée et s'accompagne d'une réparation.

En cas de casse ou de détérioration volontaire du matériel, les familles seront pécuniairement responsables.

Suite à un comportement proscrit, l'enfant et sa famille feront l'objet d'une convocation par Monsieur Claude PHILIP, Maire de Tavel. En cas de comportement récidivant, l'enfant pourra être momentanément renvoyé de l'ensemble des temps d'accueil, pendant une période déterminée.

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal du 06 juillet 2016.

Il est à conserver par les familles.

Je soussigné(e),

mère - père - tuteur légal,

de(s) enfant(s)

.....
.....
.....
.....

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire et l'accepter.

À Tavel, le

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »